Ressources pour les enseignants et les formateurs en français juridique

Activité pour la classe : CFJ
CE, EO, EE, terminologie, phraséologie, discours

Crédit : *Michel SOIGNET*

Sources du droit : la constitution

Les constitutions de la IV^e^ et de la V^e^ Républiques : le président de la République

Constitution de la IV^e^ République (27 octobre 1946)
(Extraits)

TITRE V - Du président de la République *

Article 29. - Le président de la République est élu par le Parlement. Il est élu pour sept ans. Il n'est rééligible qu'une fois.

Article 31. - Le président de la République est tenu informé des négociations internationales. Il signe et ratifie les traités.

Article 32. - Le président de la République préside le Conseil des ministres. Il fait établir et conserve les procès-verbaux des séances.

Article 36. - Le président de la République promulgue les lois dans les dix jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence déclarée par l'Assemblée nationale.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération, qui ne peut être refusée.

A défaut de promulgation par le président de la République dans les délais fixés par la présente Constitution, il y sera pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Article 38. - Chacun des actes du président de la République doit être contresigné par le président du Conseil des ministres et par un ministre.

Article 42. – Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Il peut être mis en accusation par l'Assemblée nationale et renvoyé devant la Haute Cour de justice dans les conditions prévues à l'article 57 ci-dessous.

* articles 29 à 44

Constitution de la V^e^ République (4 octobre 1958)
(Extraits)

Titre II - Le président de la République *

Article 6 :

Le président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique.

Article 8 :

Le président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

Article 9 :

Le président de la République préside le Conseil des ministres.

Article 10 :

Le président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée.

Article 11 :

Le président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

[…]

Article 12 :

Le président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

Les élections générales ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution.

[…]

Article 13 :

Le président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des ministres.

Article 16 :

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

Il en informe la Nation par un message.

Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet.

Le Parlement se réunit de plein droit.

L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Article 19 :

Les actes du président de la République autres que ceux prévus aux articles 8 (1er alinéa), 11, 12, 16, 18, 54, 56 et 61 sont contresignés par le Premier ministre et, le cas échéant, par les ministres responsables.

* articles 5 à 19

Activités

I . Activités de compréhension écrite

Exercice 1 (constitution de 1946)
Dites si les affirmations suivantes sont vraies (V) ou fausses (F).

a. Le président de la République ne peut être élu qu'une fois.	V	F
b. Le président de la République négocie, signe et ratifie les traités.	V	F
c. Les services du président de la République rédigent et archivent les procès-verbaux des séances du Conseil des ministres.	V	F
d. Si le président de la République ne promulgue pas la loi dans les délais requis, c'est le président de l'Assemblée nationale qui le fait.	V	F
e. Le président de la République contresigne les actes du président du Conseil et inversement.	V	F
f. L'Assemblée nationale a la possibilité de faire traduire en justice le président de la République.	V	F

Exercice 2 (constitution de 1958)
Complétez les phrases suivantes en recherchant les informations dans le document.

a. Le mandat du président de la République est de ………………………
b. Le président de la République désigne ………………………………..
c. Un référendum peut être organisé par le président de la République sur proposition de …………………………...
d. Après dissolution de l'Assemblée nationale, les élections législatives doivent être organisées dans un délai compris ……………………......
e. Les décrets et ordonnances émanant du Conseil des ministres sont signés par ……………………......
f. L'objectif de l'attribution de pouvoirs exceptionnels au président de la République est de ……………………………

Exercice 3 (constitution de 1958)
Répondez aux questions suivantes.

a. Par qui est présidé le Conseil des ministres ?
b. Que peut faire le président de la République dans les quinze jours qui suivent l'adoption d'une loi ?
c. Quels sont les deux modes de proposition et approbation/rejet d'une loi dans certains domaines ?
d. Dans quelles conditions le président de la République peut-il décider de dissoudre l'Assemblée nationale ?
e. Quelles sont les conditions légales pour que le président de la République soit doté de pouvoirs exceptionnels ?
f. Le Premier ministre est-il tenu de contresigner tous les actes du président de la République ? Justifiez votre réponse.

Exercice 4
Complétez le tableau suivant.

Le président de la République selon les constitutions de 1946 et 1958

	IVe République	**Ve République**
a. Mode de désignation		
b. Durée du mandat		
c. Présidence du Conseil des ministres		
d. Capacité à soumettre un projet de loi à référendum		
e. Promulgation des lois		
f. Ratification des traités		
g. Attribution de pouvoirs spéciaux dans des circonstances exceptionnelles		

Exercice 5
Observez les dispositions suivantes de la constitution de la IVe République et trouvez, si possible, celles qui abordent le même aspect dans l'extrait de la Constitution de la Ve République proposé. Notez les différences que vous constatez.

a. L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. (article 13)
b. L'Assemblée nationale règle les comptes de la Nation. (article 18)
c. Le président du Conseil des ministres et les ministres choisis par lui sont nommés par décret du président de la République. (article 46)
d. Si, au cours d'une même période de dix-huit mois, deux crises ministérielles surviennent […], la dissolution de l'Assemblée nationale pourra être décidée en Conseil des ministres, après avis du président de l'Assemblée. […] (article 51)

II. Activités d'acquisition lexicale

Exercice 6
Retrouvez dans l'extrait de la constitution de 1946 les termes qui correspondent aux définitions suivantes.

a. pouvoir être à nouveau élu	
b. un compte-rendu (du Conseil des ministres, par exemple)	
c. une loi qui a bénéficié d'un vote positif de l'Assemblée nationale	
d. un débat suivi d'un vote	
e. un certain nombre de jours prévus pour réaliser un acte	
f. ajouter sa signature à celle de quelqu'un	

Exercice 7
Trouvez dans l'extrait de la Constitution de 1946 le synonyme des mots suivants.

a. Etre obligé de …
b. Publier une loi
c. Impartis
d. Traduire devant …….

Exercice 8
Complétez les phrases suivantes avec un mot ou une expression utilisés dans l'extrait de la Constitution de 1958.

a. Cet après-midi, le ministre du Travail ………………. une réunion avec les représentants des syndicats.
b. C'est ………………………………. président de l'Assemblée nationale que l'ordre du jour de la séance a été modifié.
c. En raison de son implication dans un scandale financier, le président de la République ……………………………… secrétaire d'Etat à la condition féminine.
d. C'est cette semaine que le projet de loi relatif à la réforme de l'assurance maladie …………………………… l'Assemblée nationale.
e. La ministre de l'Environnement …………………… le Premier ministre de son intention de démissionner à l'automne prochain.
f. Demain soir à 20 heures, le président de la République adressera ……………………. télévisé à l'ensemble des citoyens.

Exercice 9
Remplacez les mots, expressions et structures en italiques par des équivalents choisis dans l'extrait de la Constitution de 1958.

a. Cette nouvelle disposition aura de tout évidence *des conséquences* (…………………………) sur l'évolution du chômage.
b. Une décision doit être prise *avant la fin de cette période* (…………………………………..).
c. C'est vers 18 heures que le président du jury d'assises *a annoncé* (……………………………) la sentence infligée par le tribunal à l'assassin de la petite Charlotte.
d. Face à la situation explosive, le gouvernement a pris *les dispositions* (…………………………..) qui s'imposaient.
e. Les assemblées poursuivent leurs travaux *conformément aux dispositions légales* (…………………………..).

<u>III. Procédés phraséologiques</u>

Exercice 10
Mettez les phrases suivantes à la forme active.

a. Le président de la République est élu par le Parlement.
…………………………………………………………………………………………………
……
b. Une nouvelle délibération ne peut être refusée.
…………………………………………………………………………………………………
……

c. Il y sera pourvu par le président de l'Assemblée nationale.
………………………………………………………………………………………………
…….
d. Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique.
………………………………………………………………………………………………
……
e. L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.
………………………………………………………………………………………………
……

Exercice 11
Mettez les phrases suivantes à la forme passive.

a. Le président de la République préside le Conseil des ministres.
………………………………………………………………………………………………
…….
b. Le président de la République promulgue les lois.
………………………………………………………………………………………………
…….
c. Le président de la République nomme le Premier ministre.
………………………………………………………………………………………………
…….
d. Le président de la République peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.
………………………………………………………………………………………………
…….
e. Le président de la République signe les ordonnances et les décrets.
………………………………………………………………………………………………
…….

Exercice 12
Reformulez les phrases suivantes en utilisant les expressions suivantes.

(dans les conditions prévues par) (portant sur) (après consultation) (à défaut de) (relative à)

a. Faute de pouvoir constituer une majorité à lui seul, le parti gagnant est contraint de former un gouvernement de coalition.
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
…………
b. Le président de la République peut obtenir des pouvoirs spéciaux conformément aux dispositions de l'article 16 de la constitution.
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
…………
c. C'est un projet de loi qui fixe les nouvelles dispositions concernant les droits de succession.
………………………………………………………………………………………………
…….
d. La circulaire qui traite des critères de régularisation des ressortissants étrangers est claire.

……………………………………………………………………………………………………
…….
e. C'est seulement au terme d'un dialogue avec les partenaires sociaux que les orientations du projet de loi seront définies.
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
…………

IV. Expression orale

Exercice 13
Vous êtes chargé(e) de faire un exposé sur les attributions du président de la République dans la constitution de 1946.

Exercice 14
Vous êtes chargé(e) de faire un exposé sur les attributions du président de la République dans la constitution de 1958.

Exercice 15
Vous êtes chargé(e) de faire une conférence intitulée *De la IV^e^ à la V^e^ République ou le renouveau du rôle attribué au président de la République*.

Fiche méthodologique
Vous faites un exercice oral. A ce titre,
- Vous relisez le(s) document(s) concerné(s).
- Vous prenez des notes ou vous soulignez les éléments principaux.
- Vous classez les éléments dans l'ordre qui vous paraît logique (vous n'êtes pas tenu(e) de respecter l'ordre du document).
- Vous ne répétez pas de phrases entières du document. Vous vous exprimez avec vos propres mots. (Si vous le jugez bon, vous pouvez compléter votre exposé par des explications ou l'illustrer par des exemples.)
- Vous faites une introduction et vous présentez le plan.
- Vous organisez votre exposé/conférence en plusieurs parties.
- Vous liez les éléments entre eux. (Consultez la fiche phraséologique pour l'expression écrite.)
- Vous faites une conclusion : phrase affirmative de synthèse ou phrase interrogative susceptible de lancer un débat.

Exercice 16
D'autres élèves du groupe prennent des notes sur votre exposé/conférence et simulent ensuite votre interview avec un autre élève.

V. Expression écrite

Exercice 17
Vous rédigez une synthèse de 10 lignes sur les attributions du président de la République selon la constitution de 1946.

Exercice 18
Vous rédigez une synthèse de 10 lignes sur les attributions du président de la République selon la constitution de 1958.

Exercice 19
Vous rédigez une brève étude comparative sur les attributions du président de la République dans les constitutions de la IV^e^ et de la V^e^ Républiques.

Fiche phraséologique

Pour annoncer un plan.
Nous parlerons tout d'abord de …. puis nous continuerons par…
D'abord nous aborderons / allons aborder …., ensuite, nous nous intéresserons à…
Enfin nous aborderons le thème de …., nous traiterons la question de ….

Pour introduire un premier argument
Tout d'abord, …
Pour commencer, ….
Commençons par …
Voyons tout d'abord…
En premier lieu, ….

Pour introduire des arguments allant dans le même sens
De plus, ….
Par ailleurs, ….
Il faut également noter que…
Mentionnons également …
Continuons avec…

Pour introduire des arguments allant dans un sens opposé :
Par contre, ...
Au contraire, ….
Contrairement à …
En revanche, …
Il faut cependant signaler que …
Il faut pourtant reconnaître que …
Certes, … cependant, ...

Pour introduire un exemple :
- Par exemple, …
- Prenons un exemple : …
- Pour illustrer cet argument,
- Pour illustrer notre/mon propos, …
- Ainsi, ….

Pour conclure :
Finalement, …
En définitive, …
Pour conclure, ….
Pour terminer je dirai/ nous dirons que…
En conclusion, …
Je conclurai en disant que…

Pour approfondir le thème, voir les pages 11 - 44 de Jean-Jacques Chevallier, Guy Carcassonne, Olivier Duhamel : **La V^e^ République 1958-2004,** *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France*, Armand Colin, Paris, 2004

CORRIGÉS DES EXERCICES

Exercice 1
a. faux : il peut être élu pour sept ans et réélu une seule fois. – b. faux : Il les signe et les ratifie. – c. vrai – d. vrai – e. faux : seuls les actes du président de la République doivent être contresignés par le président du Conseil et par un ministre. – f. vrai : mais seulement devant la Haute Cour de justice.

Exercice 2
a. cinq ans. – b. le Premier ministre. – c. du gouvernement ou sur proposition conjointe des deux assemblées. – d. entre 20 et 40 jours après la dissolution. – e. le président de la République. – f. assurer aux pouvoirs publics constitutionnels les moyens d'accomplir leur mission.

Exercice 3
a. Il est présidé par le président de la République. – b. Il peut demander le réexamen de la loi (une nouvelle délibération). – c. un vote de l'Assemblée nationale et un référendum. – d. après avoir consulté le Premier ministre et les présidents des deux assemblées. - e. Le président de la République doit consulter le Premier ministre, les présidents des deux assemblées et celui du Conseil constitutionnel. De plus il doit en informer la nation par message. – f .Non. Les exceptions sont les suivantes : 1er alinéa de l'article 8, articles 11, 12, 16, 54, 56, 61.

Exercice 4
a. élu par le Parlement/ élu au suffrage universel direct - b. sept ans/ cinq ans – c. oui/ oui – d. non / oui – e. oui (attribution qui peut également revenir au président de l'Assemblée nationale) / oui – f. oui/ oui – g. non/ oui

Exercice 5
a. Le président de la République peut soumettre un projet de loi à référendum, il peut gouverner par ordonnances, il peut, dans certaines conditions, obtenir des pouvoirs spéciaux. – b. Il n'est pas fait mention de cet aspect dans l'extrait proposé. – c. identique – d. Le président de la République décide de la dissolution après consultation du Premier ministre et des présidents de l'Assemblée. La décision de dissolution n'est pas conditionnée par des événements de la vie politique (crises gouvernementales, par exemple) mentionnés dans la Constitution.

Exercice 6
a. être rééligible – b. un procès-verbal – c. une loi adoptée – d. une délibération – e. un délai – f. contresigner

Exercice 7
être tenu de … – b. promulguer une loi – c. fixés – d. renvoyer devant …

Exercice 8
a. préside/a présidé – b. sur (la) proposition du... – c. a mis fin aux fonctions du…– d. sera soumis à…– e. a informé – f. un message

Exercice 9
a. des incidences – b. à l'expiration de ce délai – c. a prononcé – d. les mesures – e. de plein droit

Exercice 10
a. Le Parlement élit le président de la République. – b. L'Assemblée nationale ne peut refuser une nouvelle délibération. – c. Le président de l'Assemblée nationale pourvoira à la promulgation de la loi. – d. Une loi organique fixe les modalités d'application du présent article. – e. Le président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée nationale pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Exercice 11
Le Conseil des ministres est présidé par le président de la République. – b. Les lois sont promulguées par le président de la République. – c. Le Premier ministre est nommé par le président de la République. – d. La dissolution de l'Assemblée nationale peut être prononcée par le président de la République. – e. Les ordonnances et les décrets sont signés par le président de la République.

Exercice 12
a. A défaut de majorité, …. – b. … dans les conditions prévues par l'article 16 de la constitution. – c. ….. portant sur les nouvelles dispositions… – d. ... relative aux critères de régularisation … – e. … après consultation des partenaires sociaux ….